



COMMUNE DE COSSONAY

CONSEIL COMMUNAL

Procès-verbal de la séance du 24 juin 2024

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 juin 2024

Présidence : Loris Stehlé, Président
Procès-verbal : Delphine Cicchi, secrétaire

Le Conseil communal a été convoqué le 11 juin 2024 pour le

LUNDI 24 juin à 19 HEURES 15

A l'Aula du théâtre (PAM 3)

ORDRE DU JOUR

1. Appel.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 29 avril 2024.
4. Communications du Bureau.
5. Présentation de la Planification Énergétique Territoriale (PET).
6. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n°03/2024 relatif à la réfection des cuisines des restaurants du Pré-aux-Moines et du réfectoire scolaire Miam-Miam.
7. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n°04/2024 relatif à la réponse de la Municipalité à la motion « Pour plus de propreté et de civisme » de MM. Sigrist, Corminboeuf, Bernhard et Ben Khelifa, déposée le 12 décembre 2022.
8. Préavis municipal n°06/2024 rapport de la Municipalité au Conseil communal relatif aux comptes 2023 et rapport de la Commission des finances.03/2023 concernant l'engagement d'un-e délégué-e durabilité, énergie, climat et mobilité, ainsi que pour les projets de développement durable 2023 – suite de la discussion et vote.
9. Rapport de la Municipalité au Conseil communal sur sa gestion pendant l'année 2023 (réf.07/2024) et rapport de la Commission de gestion.
10. Dépôt du préavis municipal n°05/2024 relatif à la réfection de la chaussée et adaptation des réseaux souterrains au chemin de Jolimont.

Composition de la Commission nommée par le Bureau :

Jonathan Sidler
Laurent Arnold

Sébastien Pidoux

11. Dépôt du préavis municipal n°08/2024 relatif au Règlement du personnel de l'Administration communale.

Composition de la Commission nommée par le Bureau :

Clotilde Giordano Anex
Philippe Viquerat
Stephan Hürzeler
Jean-Claude-Huot
Renata Bosco Ehrbar

12. Dépôt du préavis municipal n°09/2024 relatif à une demande de crédits complémentaires au budget de fonctionnement 2024.

13. Communications de la Municipalité.

relatif à l'adoption des statuts et à l'adhésion à l'Association intercommunale de Vy de Mau

14. Election du Bureau.

- a) Président(e)
- b) 1^{er} Vice-Président(e)
- c) 2^{ème} Vice-Président(e)
- d) 2 scrutateurs/trices
- e) 2 scrutateurs/trices suppléant(e)s.

15. Election de cinq membres à la Commission de gestion

16. Election de cinq membres à la Commission des finances

17. Vote sur une dérogation au Règlement du Conseil communal permettant la nomination de la Commission d'urbanisme.

18. Élection de cinq membres à la Commission d'urbanisme, le cas échéant.

19. Communications des membres des Commissions permanentes, interpellations, propositions individuelles et divers.

Un apéritif sera servi à l'issue de la séance, étant donné qu'il s'agit de la dernière rencontre du Conseil communal avant la pause estivale.

Ouverture de la séance par le **Président**, il est 19h.18.

Il souhaite la bienvenue à cette séance et salue la présence de la presse.

1. Appel

Présents : 49 conseillers/conseillères

Excusés : 6 membres, soit : Patrick Baudin
Renata Bosco Ehrbar

Elisabeth Clément
Jacky Creteigny
Sabine Leiser
Nicolas Schlaeppi

- Huissiers :** Pierre Mermoud et Nadia Macaione
- Municipalité :** Tous les municipaux sont présents.
- Presse :** Pascal Pellegrino, Journal de la région de Cossonay.
- Sont présents :** Raphaël Becher, boursier municipal.
Barbara Barraç, secrétaire municipale.
Julien Nançoç, représentant de la Société Holdibat techniques du bâtiment.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour.

Le **Président** propose deux modifications à l'ordre du jour.

Premièrement, après discussion avec la Municipalité, le point 19 deviendrait le point 14 et par conséquent tous les points suivants seraient décalés d'un numéro vers le bas (le point 14 deviendrait le point 15...).

Deuxièmement, après concertation avec les cheffes de groupe, le Bureau propose de reporter l'élection des 5 membres de la Commission d'urbanisme (actuellement point 18 de l'OJ) à la prochaine séance du Conseil du 2 septembre 2024, dans le cas où serait votée la dérogation au Règlement du point 17 actuel de l'OJ. Ceci permettrait ainsi aux groupes de choisir plus sereinement leur candidat pour cette Commission.

L'ordre du jour tel que modifié est adopté à la majorité par 47 oui et 1 non.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 29 avril 2024.

Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2024 est adopté, tel que proposé, à la majorité, moyennant 1 abstention.

4. Communications du Bureau.

Le **Président** annonce que les préavis n°05 et 08/2024 seront mis en ligne dès demain 25 juin 2024. Il ajoute que, dorénavant, les préavis seront disponibles sur l'intranet du Conseil le jour de la séance du Conseil et le lendemain sur le site communal tout public.

Il donne ensuite les informations suivantes :

- Concernant les votations fédérales du 9 juin 2024, nous avons voté sur 3 initiatives fédérales et un référendum. La participation dans notre Commune s'est élevée à 48 %.
 1. L'initiative « pour l'allègement des primes », refusée par 55.5 % des Suisses et 15.5 des 23 cantons, a été acceptée par 65 % des habitant.e.s de Cossonay.

2. L'initiative « pour un frein aux coûts », refusée par 62.8 % des Suisses et 18 des 23 cantons, a également été refusée par 71.2 % des habitant.e.s de notre Commune.
3. L'initiative « pour la liberté et l'intégrité physique », refusée par 73.7 % des Suisses et tous les cantons, a également été refusée par 80.8 % des habitant.e.s de Cossonay.
4. La loi « pour un approvisionnement électrique sûr », acceptée par 68.7 % des Suisses, a également été acceptée par 72.6 % des habitant.e.s de notre Commune.

Il profite de cette occasion pour remercier les membres du Bureau du Conseil qui ont géré ce scrutin avec efficacité. Les résultats ont pu être envoyés au Canton et à l'Institut de sondage mandaté par la RTS GFS-Bern vers 11h40.

- Chaque année, la Préfecture de Morges s'assure que les Communes de son district sont convenablement gérées et le Préfet **M. Boris Cuanoud** rend ainsi visite à chacune d'elles. Il auditionne le Greffe, le Contrôle des habitants, la Bourse, le Bureau du Conseil communal et la Municipalité. Il nous a visité le 29 mai 2024.
Pour ce qui est du Conseil communal, il vérifie que les archives soient tenues correctement et que les informations concernant les organes du Conseil (Bureau, Commissions permanentes, Bureau électoral...) soient à jour. Cette visite est également l'occasion de lui poser des questions.
Après celle-ci, la Municipalité a eu l'amabilité d'inviter les personnes auditionnées et M. le Préfet à un déjeuner. Le **Président** l'en remercie.
- Le nom du réseau wifi public dans le bâtiment du PAM 3 a changé. En effet, Cossonay Guest a été remplacé par le réseau GC65ecB33 (G come guest). La procédure de connexion demeure identique.
- Les conclusions des préavis municipaux ne mentionnent plus explicitement les durées d'amortissement comme le lui a confirmé le Boursier **M. Raphaël Becher**, qu'il remercie, c'est tout à fait intentionnel et conforme aux règles MCH2, pour empêcher le Conseil communal d'amender ce point précis. En effet, depuis le 1er janvier 2024, toutes les collectivités doivent appliquer les nouvelles durées d'amortissement définies par le Canton et spécifiques par catégorie d'immobilisation. Ni la Municipalité et encore moins le Conseil communal ne peuvent donc choisir des durées d'amortissement différentes de celles édictées par le Canton.
Par contre, les durées d'amortissement se trouveront toujours dans le corps du préavis, généralement dans le tableau de la Bourse communale indiquant l'état d'endettement de la Commune.
Pour les personnes intéressées, une rubrique MCH2 pour les finances communales existe sur le site [www.vd.ch \(https://www.vd.ch/etat-droitfinances/communes/finances-communales/mch2/manuel-et-plan-comptable\)](https://www.vd.ch/etat-droitfinances/communes/finances-communales/mch2/manuel-et-plan-comptable).

Pour finir, il remercie le Théâtre du PAM de permettre au Conseil de siéger ici ce soir et le restaurant du PAM pour l'apéritif qu'il lui a concocté et sera servi à l'issue de cette séance.

5. Présentation de la Planification Énergétique Territoriale (PET).

Le **Président** passe la parole à **M. Nançoz** de la Société Holdibat, qui fait une présentation de la Planification Énergétique Territoriale de la Commune de Cossonay. Celle-ci (PowerPoint) est disponible sur le site de la Commune dans la partie réservée au Conseil sous PV séances CC année 2023-2024.

Le **Président** le remercie pour cette présentation éclairante sur les potentiels et les challenges énergétiques de notre Commune.

Il demande si des Conseillers-ères ont des questions ?

Audrey Antonietti demande qu'en est-il de l'énergie éolienne ?

Julien Nançoz répond que celle-ci est interdite sur le territoire communal.

Concernant le chauffage à distance existant à Cossonay, **Gaël Girardet** demande quelle en est l'énergie de base et quels sont les potentiels de développement ?

Julien Nançoz répond le bois et que tout dépend du dimensionnement initial prévu par la Société Romande Energie gérante de celui-ci, mais qu'il n'a pas vocation à se développer plus pour le moment.

Alexis Carrel rend attentif au développement du chauffage à distance dans tout le Canton qui pourrait entraîner un potentiel manque de bois.

Julien Nançoz déclare que d'autres sources d'énergie comme l'exploitation des STEP ou la géothermie pourraient remplacer le bois.

Jean-Claude Huot demande quelles sont les perspectives pour les 3 à 5 ans à venir pour mettre en place cette planification énergétique ?

Joachim Cretegnny répond que la Municipalité, comme expliqué dans la présentation, a initié un bilan énergétique des bâtiments communaux. Lorsque celui-ci sera établi, une planification sera faite d'ici à la fin de l'année et les rénovations s'étaleront sur plusieurs années. Concernant les bâtiments privés, d'autres actions seront entreprises.

Cyril Mumenthaler demande existe-t-il un potentiel de turbinage dans le VORTEX et comment la piscine des Chavannes est chauffée à 100% au biogaz ?

Julien Nançoz répond qu'il ne sait pas pour la première question. Concernant le chauffage de la piscine, il répond que le fournisseur indique une provenance, comme pour l'électricité il existe des garanties d'origine (certification) mais que l'on n'est jamais sûr à 100%.

Après cette dernière intervention, **M. Julien Nançoz** quitte la séance.

6. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n°03/2024 relatif à la réfection des cuisines des restaurants du Pré-aux-Moines et du réfectoire scolaire Miam-Miam.

Le **Président** passe la parole à **Patrick Oppliger**, rapporteur, qui résume le rapport.

Il le remercie et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le **Président** clôt la discussion.

Il donne lecture au Conseil des conclusions sur lesquelles il doit se prononcer et qui sont les suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

DECIDE :

D'accepter le préavis municipal n° 03/2024 relatif à la réfection des cuisines du restaurant du Pré-aux-Moines et du réfectoire scolaire Miam-Miam ;

D'accorder un crédit de CHF 320'000.- et d'autoriser la Municipalité à exécuter ces travaux ;

D'autoriser la Municipalité à financer ces travaux d'un montant de CHF 320'000.- par les liquidités courantes ou un emprunt aux meilleures conditions du marché auprès d'un établissement financier, dans le cadre du plafond d'endettement.

Le préavis est ensuite passé au vote.

Le préavis municipal n° 03/2024 est adopté à l'unanimité.

7. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n°04/2024 relatif à la réponse de la Municipalité à la motion « Pour plus de propreté et de civisme » de MM. Sigrist, Corminboeuf, Bernhard et Ben Khelifa, déposée le 12 décembre 2022.

Le **Président** passe la parole à **Christine Vogel**, rapporteuse, qui résume le rapport et propose au nom de la Commission des amendements.

Le **Président** la remercie et ouvre la discussion.

Concernant les zones sans fumée mentionnées dans le préavis, **Yssam Ben Khelifa**, motionnaire, déclare être surpris par la position de la Municipalité qui n'a tenu compte que de l'aspect propreté de celles-ci et non pas de celui de santé publique également. Il reconnaît que la motion portait sur la propreté et le civisme mais que le concernant, lorsqu'il s'agit de fumée, c'est une préoccupation de santé publique.

Valérie Induni, Syndique, répond qu'effectivement au vu du titre de la motion la Municipalité n'a traité que l'aspect propreté des zones sans fumée proposées.

Anne Petermann, soutenant la prévention anti fumée, demande par quels moyens faire respecter cette réglementation dans ces zones et plus particulièrement lors de manifestations ?

Yssam Ben Khelifa répond en créant des zones fumeurs lors des manifestations.

La parole n'étant plus demandée, le **Président** clôt la discussion.

Le **Président** précise que la mise en place d'un plan de communication « ville propre » demandé par les motionnaires fera partie intégrante du contre-projet de la Municipalité même s'il ne figure pas dans le préavis.

Le **Président** explique que pour commencer chaque amendement sera voté séparément et que pour finir le Conseil votera le préavis amendé ou non.

Il donne lecture au Conseil du premier amendement sur lequel il doit se prononcer et qui est le suivant :

« D'accepter le projet d'article 9 nouveau du Règlement de police proposé par les motionnaires ».

L'amendement est ensuite passé au vote.

Le premier amendement est refusé à la majorité par 26 non, 14 oui et 8 abstentions.

Il donne lecture au Conseil du deuxième amendement sur lequel il doit se prononcer et qui est le suivant :

« De refuser le contre-projet d'article 9 nouveau du Règlement de police proposé par la Municipalité ».

L'amendement est ensuite passé au vote.

Le deuxième amendement est refusé à la majorité par 35 non, 9 oui et 4 abstentions.

Il donne lecture au Conseil du troisième amendement sur lequel il doit se prononcer et qui est le suivant :

« De définir des zones dites « sans fumée » dans les cours d'école, les places de jeux et de sport ».

L'amendement est ensuite passé au vote.

Le troisième amendement est accepté à la majorité par 27 oui, 16 non et 5 abstentions.

Pour finir, il donne lecture au Conseil des conclusions amendées sur lesquelles il doit se prononcer et qui sont les suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

DECIDE :

De prendre acte de la réponse de la Municipalité à la motion Ben Khelifa, Bernhard, Corminboeuf, Sigrist « pour plus de propreté et de civisme »

De refuser le projet d'article 9 nouveau du Règlement de police proposé par les motionnaires ;

D'accepter le contre-projet d'article 9 nouveau du Règlement de police proposé par la Municipalité ;

De définir des zones dites « sans fumée » dans les cours d'école, les places de jeux et de sport.

Le préavis est ensuite passé au vote.

Le préavis municipal n° 04/2024 est adopté à la majorité, par 40 oui, 3 non et 5 abstentions.

8. Préavis municipal n°06/2024 rapport de la Municipalité au Conseil communal relatif aux comptes 2023 et rapport de la Commission des finances.

En préambule à ce point, le **Président** rappelle à la Municipalité qu'elle est tenue, en vertu de l'article 93 du Règlement du Conseil communal, de remettre au Conseil son rapport relatif aux comptes et son rapport de gestion au plus tard le 31 mai de chaque année. Ces documents ne sont parvenus au Bureau que le 3 juin 2024 pour transmission aux Conseillers.

Dans ces conditions, il est très difficile de faire valoir l'article 47, qui veut que chaque membre du Conseil a le droit d'adresser par écrit ses observations à toute Commission chargée d'un rapport. Une transmission plus rapide de ces rapports municipaux aux Conseillers-ères, à minima en respectant l'article 93, serait donc grandement appréciée.

Il passe ensuite la parole à **Stephan Hürzeler**, rapporteur, qui résume le rapport.

Il le remercie et ouvre la discussion.

Philippe Blanc remercie la Cofin pour la qualité de son rapport.

A la page 41 du préavis au compte n°230.3809 « autres attributions », il y a une attribution de CHF 270'000.- qui correspond à une augmentation de la réserve pour pertes sur débiteurs qui passe de CHF 50'000.- à 320'000.-, il demande pourquoi y a-t-il cette grosse attribution ?

Raphaël Becher, Boursier communal, répond que c'est un parti pris de réadapter, de réapprovisionner certains anciens postes pour correspondre aux pratiques actuelles en matière de comptabilité communale.

La parole n'étant plus demandée, le **Président** clôt la discussion.

Il donne lecture au Conseil des conclusions sur lesquelles il doit se prononcer et qui sont les suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

DECIDE :

D'adopter les comptes de la Commune de Cossonay pour l'exercice 2023 tels que présentés ;

De porter le solde de l'excédent de revenus CHF 1'983'956 en augmentation du compte 9290 Capital.

Le préavis est ensuite passé au vote.

Le préavis municipal n° 06/2024 est adopté à la majorité, moyennant 1 abstention.

9. Rapport de la Municipalité au Conseil communal sur sa gestion pendant l'année 2023 (réf. 07/2024) et rapport de la Commission de gestion.

Le **Président** passe la parole à **Sophie Ruchat**, rapporteuse, qui résume et présente le rapport.

Le **Président** la remercie et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le **Président** clôt la discussion.

Il donne ensuite lecture au Conseil des conclusions sur lesquelles il doit se prononcer et qui sont les suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

DECIDE :

D'approuver la gestion de la Municipalité pour l'exercice 2023 et de lui en donner décharge ;

De donner décharge à la Commission de gestion de son mandat 2023.

Le préavis est ensuite passé au vote.

Le Rapport de la Municipalité (réf. 07/2024) est adopté à l'unanimité.

10. Dépôt du préavis municipal n°05/2024 relatif à la réfection de la chaussée et adaptation des réseaux souterrains au chemin de Jolimont.

Le **Président** demande si la Municipalité souhaite apporter un complément d'information.
Ce n'est pas le cas.

Il demande si un membre du Conseil souhaite recevoir un complément d'information.
Ce n'est pas le cas

Il rappelle la composition de la Commission nommée par le Bureau pour rapporter sur cet objet, qui est la suivante :

Jonathan Sidler
Laurent Arnold
Sébastien Pidoux

Il invite la Commission à prendre rendez-vous avec le délégué municipal **Claude Moinat** en fin de séance.

11. Dépôt du préavis municipal n°08/2024 relatif au Règlement du personnel de l'Administration communale.

Le **Président** demande si la Municipalité souhaite apporter un complément d'information.
Ce n'est pas le cas.

Il demande si un membre du Conseil souhaite recevoir un complément d'information.
Ce n'est pas le cas

Il rappelle la composition de la Commission nommée par le Bureau pour rapporter sur

cet objet, qui est la suivante :

Clotilde Giordano Anex
Philippe Viquerat
Stephan Hürzeler
Jean-Claude-Huot
Renata Bosco Ehrbar

Il invite la Commission à prendre rendez-vous avec la déléguée municipale **Valérie Induni** en fin de séance.

12. Dépôt du préavis municipal n°09/2024 relatif à une demande de crédits complémentaires au budget de fonctionnement 2024.

Le **Président** demande si la Municipalité souhaite apporter un complément d'information. Ce n'est pas le cas.

Il demande si un membre du Conseil souhaite recevoir un complément d'information. Ce n'est pas le cas

Il rappelle que ce préavis est de la compétence de la Commission des finances.

Il annonce à celle-ci qu'une première rencontre est fixée au mardi 30 juillet 2024 avec le Boursier communal ainsi que la Municipalité.

13. Communications de la Municipalité.

La **Présidente** passe la parole à la Municipalité.

Claude Moinat donne les informations suivantes :

- Dans le cadre de l'extension de la décharge de type A et B de Grand-Verney, le futur plan d'affectation cantonal (PAC) est actuellement à l'enquête publique. La permanence publique aura lieu le 3 juillet 2024 à la Maison de Commune.
- Les travaux à la route de Morges n'ont pas pu débuter en raison de 3 oppositions qui sont actuellement en cours de traitement.
- Le sondage concernant l'extinction de l'éclairage public s'est terminé le 15 juin 2024. Pas moins de 863 personnes y ont répondu. Les résultats sont en cours d'analyse et vous seront communiqués en temps voulu.

Jean-Claude Challet donne les informations suivantes :

- Les gardes municipales ont procédé à des contrôles au Centre de tri. Il en résulte que de nombreuses personnes avaient oublié leur carte d'accès. Pensez à l'avoir sur vous. Il s'avère également que certains usagers adoptent un comportement inadéquat avec le personnel, notamment auxiliaire, et se montrent même agressifs. Dernièrement, un cas a été signalé à la Police. La Municipalité déplore cet état de fait.

Florence Texier Claessens donne les informations suivantes :

- Il y a un an, la Municipalité a décidé de participer à Cyclomania, action de promotion du vélo en milieu urbain, du 1er au 30 septembre 2024. Il s'agit de proposer à la population un défi cycliste d'une durée d'un mois, pendant lequel l'objectif est

d'encourager la population à utiliser davantage le vélo au quotidien. Les participants se déplacent le plus souvent possible à vélo ou à pied et récoltent des points qui leur permettent de gagner des prix.

Au terme du défi, une cérémonie de remise de prix sera organisée. Des réflexions à ce sujet sont en cours.

- Du 15 au 19 juillet 2024, MJSR (Ma Jeunesse Suisse Romande), en partenariat avec la Commune de Cossonay et le Canton de Vaud, organise un centre aéré sur le site du PAM 3. Il reste encore quelques places disponibles.

Joachim Cretegnny donne les informations suivantes :

- La route des Etangs et la Grand-Rue sont dorénavant limitées à 30Km/h. Dans ce même objectif, la rue de Chavannes passera à 30Km/h de nuit. La pose des panneaux se fera dans les mois à venir.
- La transformation de l'appartement en salle de classe, situé dans le bâtiment des Chavannes 1, est terminée et les écoles pourront disposer de cet espace dès la rentrée scolaire d'août 2024.
- À la suite du départ d'un locataire (appartement situé à La Placette 13), un rafraîchissement des sols, murs et plafonds ainsi que la rénovation complète de la salle de bains ont été réalisés. Le logement est à nouveau loué depuis début juillet 2024.
- La fontaine du PAM 3 a été remise en fonction, la pose d'une grille a été exigée pour respecter les normes de sécurité en vigueur.

Pour finir, il remercie le Conseil d'avoir accepté le préavis municipal n° 03/2024.

Valérie Induni, Syndique, donne les informations suivantes :

- Comme annoncé lors de la dernière séance, le Service voirie de la Commune verra l'arrivée d'un nouveau collaborateur qui débutera son activité en août 2024 et d'un nouveau responsable qui lui prendra ses fonctions début septembre 2024. Les trois apprentis en dernière année de formation ont terminé leurs examens. Il s'agit de Lara Silva, employée de commerce, de Britany Borel et de Jessy Reymond, AGEX (agent d'exploitation). Les résultats nous parviendront sous peu. Mme Silva poursuivra sa collaboration sous forme d'un CDD jusqu'à la fin de l'année 2024. M. Reymond reste également en poste au sein du Service bâtiments. Quant à Mme Borel, elle quittera la Commune à mi-août 2024 et débutera une nouvelle activité ailleurs.

Hélder Machado a terminé sa deuxième année de formation. Il lui reste donc 1 an avant d'obtenir le CFC d'employé de commerce. Il sera rejoint en août 2024 par Emilie Gabriel qui débutera sa formation au sein du Greffe.

Filimon Zaid et Luca Michaud, apprentis AGEX, poursuivront également leur apprentissage.

L'Hôtel Le Funi a fermé ses portes le vendredi 21 juin 2024, en raison d'importantes difficultés financières. Ayant appris la nouvelle la veille, la Municipalité est actuellement en cours d'évaluation de la situation.

Le **Président** remercie la Municipalité pour toutes ces informations.

14. Communications des membres des Commissions permanentes, interpellations, propositions individuelles et divers.

Ricardo Magalhaes Da Silva, membre de la Commission communale de recours en matière d'impôts communaux, annonce que celle-ci a répondu à trois recours.

Suite à l'information des Commission Agenda 21 et pour l'énergie, le **Président** annonce que celles-ci n'ont pas de rapport à présenter faute de projet.

Ricardo Magalhaes Da Silva fait la demande suivante :

« À l'occasion de la journée internationale contre l'homophobie, qui s'est déroulée le 17 mai dernier, l'association Vogay a envoyé un mail à toutes les Communes du Canton de Vaud leur proposant l'envoi gratuit d'un drapeau LGBTQIA+ afin qu'il soit affiché ce jour-ci. 28 Communes telles que Moiry, Villars Ste Croix ou Daillens ont répondu favorablement et ont participé à cette journée. Qu'en est-il de Cossonay ? Le mail n'a-t-il simplement pas été traité ou la Commune n'a-t-elle pas souhaité y participer ? »

Valérie Induni, Syndique, répond que la Commune a reçu cette demande et qu'elle n'a pas participé à cette action.

Eric Hovsepien déclare avoir reçu de nombreuses plaintes de personnes n'ayant pas remarqué le passage à 30km/h dans une partie de Cossonay. Il ajoute que, après une vérification personnelle, les panneaux sont quasiment invisibles et avec la densité du trafic on ne remarque pas le marquage au sol. A Allens, il existe une zone 30km/h non indiquée par un marquage au sol.

Il demande si une manière standardisée de faire les choses existe dans la Commune afin que les automobilistes s'y retrouvent ?

Joachim Creteigny répond que la pose de tous les équipements routiers doit suivre les recommandations de la DGMR, la Commune a suivi la procédure.

Eric Hovsepien demande alors pourquoi y a-t-il une différence avec Allens qui n'a pas de marquage au sol ?

Il déplore le manque de visibilité des panneaux à Cossonay qui pourraient entraîner les conducteurs à commettre des infractions involontaires.

Joachim Creteigny répond que des radars dits « amis » ont été installés pour rendre les usagers de la route attentifs à ce changement de limitation de vitesse.

Le **Président** rappelle à l'ordre l'assistance et rappelle qu'une prise de parole doit être demandée et se faire debout.

Ricardo Magalhaes Da Silva rebondit à la réponse de la Municipalité concernant la journée contre l'homophobie et demande si les raisons de la non-participation de la Commune peuvent être connues ?

Valérie Induni, Syndique, répond que c'est une décision sans justification prise en séance de Municipalité.

Audrey Antonietti demande, concernant la fontaine du PAM 3, pour une question d'esthétisme si un verre securit ne pourrait pas être posé ?

Deuxièmement, elle demande si les barrières en bois qui équipent les pieds des arbres vers la Migros sont pérennes ou si elles sont vouées à disparaître ?

Concernant la deuxième question, **Jean-Claude Challet** répond qu'actuellement ces barrières sont là pour protéger les pieds des arbres des chiens surtout mais également d'autres déchets. A voir si par la suite la prairie fleurie à l'intérieur de celles-ci prend.

Concernant la première question, **Joachim Cretegnny** répond que pour une question de sécurité le choix s'est porté sur une grille en inox car le verre mouillé est glissant.

Jean-Claude Huot souligne, suite au rapport de gestion, le travail effectué par l'ensemble des employés communaux. Il les en remercie.

L'Assemblée acclame ses propos.

Suite à l'annonce de fermeture de l'Hôtel Le Funi, **Sophie Ruchat** demande qu'en est-il du point I (point d'information) ? Y a-t-il un plan B ?

Valérie Induni, Syndique, répond que la Municipalité doit y réfléchir, la situation étant « toute fraîche ».

Eric Hovsepien demande si des signes précurseurs pouvaient indiquer que cette entité était en difficulté ?

Valérie Induni, Syndique, répond que pour le moment la Municipalité ne peut pas donner cette information. Une communication sera faite ultérieurement avec les gérantes de l'établissement.

La parole n'étant plus demandée, le **Président** fait la déclaration suivante :

« Je profite de cette dernière séance avant la pause estivale pour remercier la Municipalité qui a toujours à cœur d'impliquer la Présidence et le secrétariat de notre Conseil communal dans différents événements tout au long de l'année.

Je remercie aussi notre Secrétaire municipale, Mme Barbara Barraz pour nos échanges réguliers.

Un énorme merci aussi à notre secrétaire, Mme Delphine Cicchi, pour son travail au service de notre Conseil communal.

Surtout un grand merci à vous toutes et tous, pour votre travail en commission, pour votre participation ce soir et tout au long de l'année ».

La Municipalité quittant la salle pour le reste de la séance, **Valérie Induni**, Syndique, remercie l'ensemble des personnes oeuvrant au sein du Conseil pour leur travail et leur confiance. Elle souhaite un bel été toutes et tous.

15. Election du Bureau.

Le **Président** rappelle que, selon l'article 12 du Règlement du Conseil communal, lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à repourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement, mention en étant faite au procès-verbal.

Après cette précision importante qui concerne chaque élection des membres du Bureau, il est passé au premier scrutin.

a) Président(e)

Le **Président** se réfère aux articles 11 et 12 du Règlement du Conseil communal.

Il rappelle que le Président est élu pour un an et qu'il n'existe aucune restriction quant à sa réélection.

Etant donné qu'il est candidat pour cette charge, il cède sa place à **Steve Corminboeuf**, 1er Vice-Président, qui conduira cette élection puisque lui-même n'est pas candidat.

Est présenté : Loris Stehlé, actuel Président, qui accepte ce mandat.

Il n'y a pas d'autre proposition.

Loris Stehlé est élu Président tacitement, par acclamations.

Steve Corminboeuf adresse ses sincères félicitations à **Loris Stehlé** pour cette élection.

Loris Stehlé le remercie ainsi que le Conseil pour leur confiance.

Il ajoute qu'il s'efforcera, durant cette nouvelle année de législature 2024-2025, de s'en montrer digne et d'oeuvrer pour des débats sereins et enrichissants, pour le bien de la Commune et de ses habitantes et habitants, d'aujourd'hui et de demain.

b) 1^{er} Vice-Président(e)

Le **Président** se réfère aux articles 11 et 12 du Règlement du Conseil communal.

Il rappelle que le 1^{er} Vice-Président(e) est élu(e) pour un an et qu'il n'existe aucune restriction quant à sa réélection.

Est présenté : Steve Corminboeuf, actuel 1^{er} Vice-Président, qui accepte ce mandat.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Steve Corminboeuf est élu 1^{er} Vice-Président tacitement, par acclamations.

Le **Président** le félicite pour cette élection.

Steve Corminboeuf remercie le Conseil pour sa confiance.

c) 2^{ème} Vice-Président(e)

Le **Président** se réfère aux articles 11 et 12 du Règlement du Conseil communal. Il rappelle que le 2^{ème} Vice-Président(e) est élu(e) pour un an et qu'il n'existe aucune restriction quant à sa réélection.

Est présenté : Patrick Baudin, actuel 2^{ème} Vice-Président, malheureusement il n'est pas là ce soir, mais il accepte un nouveau mandat.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Patrick Baudin est élu 2^{ème} Vice-Président tacitement, par acclamations.

Le **Président** le félicite pour cette élection malgré son absence.

d) 2 scrutateurs/trices

Le **Président** se réfère aux articles 11 et 12 du Règlement du Conseil communal.
Il rappelle que les scrutateurs sont au nombre de deux et qu'ils sont élus pour un an.

Sont proposés : Yssam Ben Khelifa et Yann Rime

En l'absence d'autres candidatures, **Yssam Ben Khelifa et Yann Rime sont élus scrutateurs tacitement, par acclamations.**

Le **Président** les félicite pour cette élection.

e) 2 scrutateurs/trices suppléant(e)s

Le **Président** se réfère aux articles 11 et 12 du Règlement du Conseil communal.
Il rappelle que les scrutateurs-suppléants sont au nombre de deux et qu'ils sont élus pour un an.

Sont proposés : Jonathan Sidler et Marianne Vulliamy.

En l'absence d'autres candidatures, **Jonathan Sidler et Marianne Vulliamy sont élus scrutateurs-suppléants tacitement, par acclamations.**

Le **Président** les félicite pour cette élection.

16. Election de cinq membres à la Commission de gestion.

Le **Président** précise que, selon l'article 38 du Règlement du Conseil communal, la Commission de gestion est composée de 5 membres, ils sont élus pour 1 an, nous n'avons aucune restriction quant à leurs réélections, elle désigne son rapporteur.

Avant de passer à cette élection, le **Président** propose que l'on applique le même principe que pour l'élection des membres du Bureau, c'est-à-dire que si le nombre de candidats est égal à celui des sièges à pourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement, mention en étant faite au procès-verbal.

Un membre du Conseil a-t-il une objection à ce que le **Président** procède de cette manière ?
Ce n'est pas le cas.

Sont proposés : Audrey Antonietti, Jean-Pierre Bernhard, Joey Dias, Sophie Ruchat et Marianne Vulliamy, tous membres actuels de la Commission.

En l'absence d'autres candidatures, **Audrey Antonietti, Jean-Pierre Bernhard, Joey Dias, Sophie Ruchat et Marianne Vulliamy sont élus tacitement, par acclamations.**

Le **Président** les félicite pour cette élection.

17. Election de cinq membres à la Commission des finances.

Le **Président** précise que, selon l'article 39 du Règlement du Conseil communal, la Commission des finances est composée de 5 membres, ils sont élus pour 1 an, nous n'avons aucune restriction quant à leurs réélections, elle désigne son rapporteur.

Avant de passer à cette élection, le **Président** propose que l'on applique le même principe que pour l'élection des membres du Bureau, c'est-à-dire que si le nombre de candidats est égal à celui des sièges à repourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement, mention en étant faite au procès-verbal.

Un membre du Conseil a-t-il une objection à ce que le **Président** procède de cette manière ?
Ce n'est pas le cas.

Il rappelle la composition de la Commission qui fonctionne actuellement :

Steve Corminboeuf
Pascal Duvoisin
Stephan Hürzeler
Sylvie Kongsunton
Cyril Mumenthaler

Sont proposés : Steve Corminboeuf, Pascal Duvoisin, Stephan Hürzeler, Sophie Mizar et Cyril Mumenthaler

En l'absence d'autres candidatures, **Steve Corminboeuf, Pascal Duvoisin, Stephan Hürzeler, Sophie Mizar et Cyril Mumenthaler sont élus tacitement, par acclamations.**

Le **Président** les félicite pour cette élection.

18. Vote sur une dérogation au Règlement du Conseil communal permettant la nomination de la Commission d'urbanisme.

Le **Président** rappelle que le Conseil communal a introduit l'article 40 au Règlement du Conseil communal, relatif à la Commission d'Urbanisme.

Cette Commission est chargée d'examiner :

- Tout objet relevant de l'aménagement du territoire tel que les plans directeurs, les plans généraux ou partiels d'affectation ou de quartier ainsi que les Règlements y relatifs;
- Tout projet d'équipements collectifs, tels que les constructions scolaires ou sportives et les bâtiments communaux.

Comme cela a été évoqué par le passé, ce Règlement, ne prévoyant pas de mesures transitoires, n'est pas équipé pour pouvoir procéder régulièrement à la nomination de cette Commission en cours de législature. Celle-ci ayant été voulue par le Conseil, le Bureau a néanmoins estimé qu'il était dommage de perdre 2 années supplémentaires avant de la mettre en oeuvre.

Il a profité de la visite de **M. le Préfet Boris Cuanoud** le 29 mai 2024 pour voir avec lui ce qui était malgré tout possible de faire. Celui-ci l'a informé que si le Conseil communal le désirait, il pouvait voter une dérogation à cette absence de mesure transitoire, et ensuite élire en cours de législature cette Commission.

Cette manière de faire est proposée par le Bureau, ce soir.

Le **Président** demande si quelqu'un a une remarque ou une question à ce sujet ?
Ce n'est pas le cas.

Cette dérogation est ensuite passée au vote.

Celle-ci est acceptée à la majorité par 46 oui et 2 non.

Le **Président** déclare que la Commission d'Urbanisme sera élue lors de la prochaine séance du Conseil communal le 2 septembre 2024.

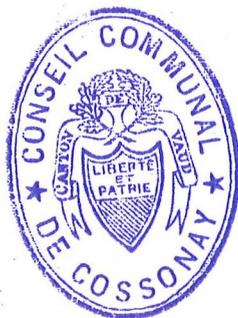
Le **Président** clôt la séance, il est 21h.35, il remercie le Conseil communal pour la confiance qu'il lui témoigne, souhaite un bel été à toutes et tous et invite l'Assemblée à l'apéritif dînatoire servit dans l'Aula.

La prochaine séance du Conseil communal aura lieu le 2 septembre 2024.

Le Président :



Loris Stehlé



La secrétaire :



Delphine Cicchi